

DECISION DU PRESIDENT N°2026-321

ATTRIBUTION DES MARCHÉS 262601 ET 262602 : TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT RUE BOISVINET A SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE - LOT 1 TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT ET LOT 2 CONTRÔLES

Le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9, L.5211-10 et L.5216 et suivants,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1°, R.2123-4 et suivants,

Vu la délibération n°2026-03-08 du 9 avril 2026 portant délégation d'une partie des attributions Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu les crédits inscrits au Budget 2026,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 3 juillet 2026 et publié sur Les Echos Dematis le 3 juillet 2026 sous le n° 1170134, avec une date limite de remise des offres fixée au 27 juillet 2026 à 12h00,

Vu le rapport d'analyse des offres,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le rapport d'analyse des offres et le classement qui en résulte ;

Article 2 : d'attribuer le marché n°262601 : TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT RUE BOISVINET A SAINT GILLES CROIX DE VIE, lot 1 : Travaux d'assainissement, au candidat SOCOVA TP pour un montant total de 385 023.00 € HT.

Article 3 : d'attribuer le marché n°262602 : TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT RUE BOISVINET A SAINT GILLES CROIX DE VIE, lot 2 : Contrôles, au candidat PRESQU'ILLENNE CANALISATIONS CONTROLES pour un montant total de 7 853.80 € HT.

Article 4 : de signer les marchés n°262601 TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT RUE BOISVINET A SAINT GILLES CROIX DE VIE, lot 1 : Travaux d'assainissement et n°262602 lot 2 : Contrôles avec les attributaires.

Article 5 : de préciser que la présente décision sera transmise pour information au Conseil communautaire.

Givrand, le 17 septembre 2026,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 01 OCT. 2026
- de la publication sur www.payssaintgilles.fr le : 01 OCT. 2026

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.